



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 60437

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à ses questions écrites n° 36847 (1er novembre 1999) et n° 39668 (3 janvier 2000), demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il peut, en complément de la réponse faite le 28 février 2000, établir un bilan précis des engagements pris quant à l'installation des jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le 15 mai 2000, lors d'une journée sur l'installation à Etalans dans le Doubs, 21 mesures pour relancer la politique de l'installation ont été annoncées. Les premières mesures de ce dispositif ont été mises en oeuvre dès l'automne dernier. Au titre des mesures d'incitation à la transmission de l'exploitation en faveur des jeunes, un décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 réformant et assouplissant les conditions d'octroi de l'aide à la transmission de l'exploitation (ATE) au profit des agriculteurs âgés a été publié au Journal officiel le 1er octobre 2000. De plus, il est proposé aux agriculteurs âgés, titulaires d'un CTE (contrat territorial d'exploitation) transmission et cédant leur exploitation à un jeune bénéficiaire d'une aide publique à l'installation, l'octroi d'une préretraite sur une période maximale de deux années, entre cinquante-huit et soixante ans, tout en bénéficiant d'un statut et d'une couverture sociale. Un aménagement du dispositif existant a été arrêté le 12 octobre dernier en matière de prêts moyen terme spéciaux « jeune agriculteur » en permettant la fusion des sous-plafonds de prêts de remise en état et foncier. Enfin, au titre de la baisse des charges, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit que les jeunes qui s'installent bénéficieront d'une exonération partielle des charges sociales portée de trois ans à cinq ans, avec une réfaction de 25 % la quatrième année et de 15 % la cinquième année. La proposition d'exonérer de l'imposition sur les plus-values le cédant, en cas de transmission à un jeune, n'a pas été retenue car elle ne bénéficie pas au jeune installé mais à l'agriculteur cédant en provoquant un effet d'aubaine d'autant plus important que l'exploitation cédée est importante. Un projet de décret en Conseil d'Etat prévoit également d'élargir l'accès aux aides à l'installation aux candidats jusqu'à quarante ans et aux pluri-actifs en zone de plaine. Par ailleurs, l'adaptation des dispositifs de certification et d'offres de formation et la poursuite du programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (PIDIL) contribueront également à faciliter les installations en agriculture. La circulaire présentant le dispositif CTE-installation progressive a été publiée en mars 2001 et une circulaire en cours de signature prévoit la possibilité d'accorder une dotation jeune agriculteur majorée aux jeunes s'installant en zone périurbaine. Un décret en Conseil d'Etat relatif aux conditions de capacité professionnelle à satisfaire par les jeunes candidats à l'installation dans les départements d'outre-mer est en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60437

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2514

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4765